

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Emilie ROUGIER – 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Caroline LEICHT, Florianne FALOLA-CHOUACHI, Cyril PELOSO, Stéphane PERRIER, Emilie DEGLISE-FAVRE, Alain REGAUDIAT, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Alain FINA, Mathieu CICERI

Absents excusés : Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Noël CADET (pouvoir à Claude DURAY), Patrice JACQUIER (pouvoir à Jean RONZATTI), Mélanie DALLA-COSTA

Secrétaire de séance : Florianne FALOLA-CHOUACHI

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Monsieur Le Maire propose une modification souhaitée par Mathieu CICERI sur le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022 concernant la délibération sur la « demande de subvention auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie pour l'éclairage public » en ce sens « A la majorité (Mathieu CICERI votant contre cette demande qui est, à son avis, liée à l'installation de caméra de vidéo-protection), le Conseil Municipal délibère sur cette proposition permettant des économies d'énergie et... ».

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 avec cette modification.

Claude DURAY propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition de la parcelle A 3151 situé au Chef-Lieu

Et de reporter au Conseil Municipal de décembre le point suivant :

- Décision modificative budgétaire n°2

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

Florianne FALOLA CHOUACHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## TRAVAUX

### Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement :

- Les trois chaudières communales (Mairie, Cure, Grand Roc) rénovées par les entreprises LANARO et AM RENO (plaquage...) pour 81 168 € TTC sont en route et il reste quelques travaux de mise aux normes (calorifugeage, pose des portes coupe-feu, électrovanne, adoucisseur...). Ces travaux ont permis de constater que les radiateurs de l'immeuble « Le Grand Roc » devraient sûrement être changés car les purges se cassent sans réparation possible.
- Les anciennes cuves à fuel de la cure et du Grand Roc ont été condamnées, suite à leur vidange, leur dégazage et leur remplissage avec du béton (7 m<sup>3</sup> chacune).
- L'entreprise ALP FERMETURES a finalisé le remplacement des portes palières et de service de l'immeuble « Le Grand Roc », et il reste quelques finitions.
- Une rénovation du local arrière de la boucherie du Grand Roc sera réalisée début 2023 par PERRIER PLOMBIER et AM RENO (5 820 €).
- Une salle de bains a été rénovée dans l'immeuble « Le Grand Roc ».
- Un projet d'extension de l'éclairage de la zone d'activité des Teppes est en cours avec 4 nouveaux candélabres, sur 190 mètres linéaires. Le coût de l'opération avoisinerait les 20 000 € et il convient désormais de se rapprocher d'ARLYSÈRE, gestionnaire de cette voirie, pour finaliser sur ce projet. Sandrine POIGNET demande l'intérêt de ces nouvelles installations au vu de la coupure de l'éclairage public de 23h à 5h. Jean RONZATTI indique que cet espace d'activités économiques est vraiment sous-éclairé avec 1 seul candélabre existant et que l'hiver, cela est pénalisant. Cyril PELOSO demande si d'autres secteurs de la commune nécessiteraient de nouveaux éclairages. Jean RONZATTI répond par la négative.

- Le remplacement des mâts du carrefour de la Mairie (qui doivent de nouveau être changés par CITEOS pour supporter les illuminations) devrait intervenir au plus tard début décembre, ce qui engendrera des difficultés pour installer les illuminations au carrefour.
- Le garde-corps de l'escalier extérieur de la Mairie devrait être posé avant cette fin d'année par l'entreprise RIMBOUD
- 3 devis ont été fournis pour la rénovation du bardage du bâtiment des services techniques et seront étudiés lors d'une prochaine commission TRAVAUX

### **Point sur les services techniques**

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques :

- Une dévégétalisation des abords du Pont des Collets, situé sur Frontenex, Cléry et Verrens-Arvey a été réalisé ces jours pour visualiser les travaux de rénovation et de consolidation à effectuer sur ce pont
- Le nouveau véhicule électrique des services techniques devrait être livré dans les prochains jours
- Les agents ont préparé les illuminations de Noël
- La salle de danse de la Maison des Sociétés a été rénovée, ainsi que les vestiaires, et il reste à poser des rideaux dans la salle

### **Point sur l'assainissement**

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'assainissement :

- Le problème d'eaux usées dans les sanitaires de la salle polyvalente a été réglé suite à un curage et un passage caméra
- Lors des travaux liés à l'installation de RESOTAINER dans la zone industrielle n°3, il y a eu un problème sur le réseau d'eaux usées, nécessitant une reprise de celui communal des eaux pluviales. La prise en charge de ces travaux par la Commune a été refusée.

### **Point sur le projet de création d'un espace multi-activités au Poyet**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Claude DURAY fait un retour sur la réunion du 19 octobre 2022 concernant le projet de création d'un espace multi-activités dans le secteur du Poyet ayant réuni, outre les élus du Conseil Municipal, Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et du CIAS ARLYSÈRE et Baptiste AUBAILLY, Chef de projet de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Après un rappel sur les travaux de déconstruction de l'ancienne usine qui s'achèvent et qui permettront une vente de ce tènement immobilier, par la SAS, au promoteur Edouard DENIS dans le but de construire 46 maisons individuelles.

Claude DURAY a exposé le contexte du projet d'espace multi-activités sur la partie du terrain initialement dévolue à un immeuble collectif de 8 logements.

La croissance démographique sur le territoire conduit à ce que l'offre de service en matière de gardes d'enfants ne réponde plus à la demande des familles (places réduites en crèche, nombre d'assistantes maternelles en nette baisse).

La conséquence de ce manque de places se traduit par un transfert des accueils sur les structures d'Albertville

A la dernière commission d'attribution de places en crèche, il restait sur la liste d'attente, 40 familles de ce secteur en recherche d'un mode d'accueil.

Claude DURAY rappelle que le CIAS Arlysère gère sur le secteur de la Haute Combe de Savoie :

- Un relais petite enfance
- Une micro-crèche de 9 places située sur la commune de Frontenex.
- Un multi-accueil itinérant de 8 à 10 places sur les communes de Notre-Dame-des-Millières, Grésy-sur-Isère et Tournon

Claude DURAY expose que ce terrain a une superficie de 622 m<sup>2</sup>, que la surface de plancher estimative créée serait de 640 m<sup>2</sup> et que ce bâtiment comprendrait :

- Une crèche de 23 places (CIAS ARLYSÈRE)
- Un relais Petite Enfance (CIAS ARLYSÈRE)
- Le Service de Soins et d'Aide à Domicile (CIAS ARLYSÈRE)
- Des bureaux pour le service Enfance Jeunesse, actuellement dans le gymnase des Coquelicots (CIAS ARLYSÈRE)
- 1 espace disponible d'environ 70 m<sup>2</sup> en R+2

Les élus évoquent la possibilité d'installer un centre de loisirs, mais la surface restante et l'emplacement au R+2 sont très contraignants.

Franck LOMBARD a précisé lors de cette réunion, qu'il est préférable que ce soit les communes qui portent le projet de construction des crèches et que concrètement, dans le secteur du Poyet, il existe un terrain appartenant à la SAS qui serait une opportunité très intéressante pour la création d'un établissement de ce type, même limité à 23 places. Franck LOMBARD a indiqué que la SAS donnera le terrain à la Commune.

La commune serait ainsi propriétaire d'un bâtiment qui abriterait dans un premier temps des services du CIAS ARLYSÈRE mais qui, si des modifications structurelles intervenaient, reviendrait à la Commune.

En contrepartie, le CIAS ARLYSÈRE s'acquittera d'un loyer qui pourrait correspondre au montant de l'emprunt contracté par la Commune, en défalquant bien entendu les différentes recettes liées à cette opération.

Claude DURAY précise que la commune pourra percevoir ces subventions, même sans disposer de la compétence car c'est le CIAS ARLYSÈRE qui est en l'exploitant.

Claude DURAY présente un montage financier estimatif :

<b>Dépenses (en euros)</b>			
<b>Poste</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>%</b>
Foncier	85 888	103 066	5.44%
Gros Œuvre	632 320	758 784	40.04%
Aménagements intérieurs	401 280	481 536	25.41%
Equipements mobilier fixe	121 600	145 920	7.70%
Aménagements extérieurs	60 800	72 960	3.85%
Honoraires	277 248	332 698	17.56%
<b>TOTAL</b>	<b>1 579 136</b>	<b>1 894 963</b>	<b>100.00%</b>

<b>Recettes (en euros)</b>	
<b>Subventions</b>	
CAF crèche	517 500
CAF relais Petite Enfance	100 000
Petite Ville de Demain (Département)	83 000 <i>(et non 90 000 € comme précédemment évoqué)</i>
Région Rhône Alpes (estimation)	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>900 500</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>TTC</b>
	<b>994 463</b>

Claude DURAY rappelle que la commission du 20 octobre avait émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet et commandé une étude de faisabilité à un cabinet d'architecte.

Les élus avaient émis quelques interrogations/propositions sur ce projet :

- accroître la surface d'espaces verts autour du bâtiment pour le bien-être des enfants
- créer un espace de stationnement (en bas du lotissement le Domaine du Poyet ou celui du Pré La Dame)
- la commune devra rester maître de ce bâtiment
- une réflexion devra être rapidement menée sur le devenir de la surface restante de 70 m<sup>2</sup>

Laurent VERNAZ est satisfait de ce projet et du résultat, même si sur la forme, il aurait souhaité disposer d'informations plus en amont de la réunion du mois d'octobre, pour éviter toute confusion.

Claude DURAY lui indique qu'il a livré les éléments dont il disposait en temps réel.

Mathieu CICERI demande si le CIAS ARLYSERE s'est engagé à long terme.

Claude DURAY indique qu'il n'y a pas de durée fixée mais que les besoins sont réels et importants.

## FINANCES

### **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une crèche**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Claude DURAY rappelle que la commune de Frontenex se situe en territoire péri-urbain sur le secteur de la Haute Combe de Savoie. Elle fait partie des 39 communes composant la communauté d'agglomération Arlysère suite à la fusion de 4 communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle constitue la ville centre du secteur de la Haute Combe de Savoie avec une population de 1 898 habitants en 2020 (données CAF).

Le secteur concerné par ce projet compte 14 communes pour 16 091 habitants et il existe une dynamique démographique positive puisqu'il constitue à lui seul 56% de la croissance démographique du territoire Arlysère.

Parmi cette population, on compte 384 enfants de moins de 3 ans (données CAF 2020).

Le relais petite enfance et les deux équipements petite enfance créés en 2012 par la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la communauté d'agglomération Arlysère puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur son CIAS lors de la reprise de la compétence sociale.

Depuis, le CIAS Arlysère gère sur le secteur de la Haute Combe de Savoie :

- Un relais petite enfance
- Une micro-crèche de 9 places située sur la commune de Frontenex.
- Un multi-accueil itinérant de 8 à 10 places sur les communes de Notre-Dame-des-Millières, Grésy-sur-Isère et Tournon

Aujourd'hui l'offre de service ne répond plus à la demande des familles sur ce secteur et le nombre d'assistantes maternelles (75) est en nette baisse (-39 agréments depuis 2019, soit environ - 110 places).

Le taux de couverture pour l'accueil collectif s'élève à 4.94% et 19% pour l'accueil familial soit un taux de couverture moyen de 24.47% (moyenne nationale 59%).

La conséquence de ce manque de places se traduit par un transfert des accueils sur les structures d'Albertville (37% des familles domiciliées sur la HCS accueillies sur le Carrousel et 41 % des familles de la crèche familiale les minipouces).

Le taux d'occupation de la micro-crèche s'élève au 30/09/2022 à 79.56 %.

A la dernière commission d'attribution, il restait sur la liste d'attente, 40 familles de ce secteur en recherche d'un mode d'accueil. Ce chiffre ne va faire qu'augmenter car aucune place ne pourra être attribuée avant septembre prochain.

Claude DURAY indique que le projet consistera à construire des nouveaux locaux où la structure actuelle pourrait s'installer et créer 14 places supplémentaires, soit 23 places, afin de répondre aux besoins des familles.

Afin de mutualiser les locaux, le relais petite enfance de Frontenex partagerait le même espace.

La construction se situerait sur les hauteurs de Frontenex, au cœur de nouvelles habitations pouvant accueillir de jeunes familles avec enfants.

Le bâtiment abritant ces services compterait une surface de 535 m<sup>2</sup> :

- 326 m<sup>2</sup> pour le multi-accueil (60.94 %)
- 113 m<sup>2</sup> pour le relais petite enfance (21.12%)
- 30 m<sup>2</sup> pour le pôle seniors (bureau administratif) 5.60%
- 66 m<sup>2</sup> pour la mairie de Frontenex (bureaux) ou des salles de réunions modulables 12.34%

Le coût total du projet s'élève à 1 579 135 € HT.

La répartition du coût est au millième.

A ce jour, il précise que le projet pédagogique et éducatif n'a pas encore été écrit à ce stade et détaillera le montage financier pour ces travaux prévus sur 2023-2024 :

<b>Dépenses (en euros)</b>		
<b>Poste</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Foncier	52 340	62 808
Gros Œuvre	385 335	462 402
Aménagements intérieurs	244 540	293 448
Equipements simples et particuliers	74 103	88 924
Aménagements extérieurs	37 051	44 461
Honoraires	168 954	202 745
<b>TOTAL</b>	<b>962 323</b>	<b>1 154 788</b>
<b>Plan de financement</b>		
<b>Subventions</b>		
CAF crèche	517 500	
Petite Ville de Demain (Département)	90 000	
<b>TOTAL</b>		
<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>HT</b>	
	354 823 €	

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Mathieu CICERI) :

- approuve ce projet de création d'une crèche pour 23 enfants au sein de ce bâtiment multi-activités
- approuve le plan de financement proposé ci-dessus
- sollicite auprès de la Caisse des Allocations Familiales une subvention la plus haute possible
- sollicite une autorisation de démarrage de l'opération avant l'attribution d'une subvention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

### **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la transplantation du Relais Petite Enfance**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Claude DURAY rappelle que la commune de Frontenex se situe en territoire péri-urbain sur le secteur de la Haute Combe de Savoie. Elle fait partie des 39 communes composant la communauté d'agglomération Arlysère suite à la fusion de 4 communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle constitue la ville centre du secteur de la Haute Combe de Savoie avec une population de 1 898 habitants en 2020 (données CAF).

Ce secteur compte 14 communes pour 16 091 habitants.

Il existe sur ce secteur une dynamique démographique positive puisqu'il constitue à lui seul 56% de la croissance démographique du territoire Arlysère.

Parmi cette population, on compte 384 enfants de moins de 3 ans (données CAF 2020).

Le relais petite enfance et les deux équipements petite enfance créés en 2012 par la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la communauté d'agglomération Arlysère puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur son CIAS lors de la reprise de la compétence sociale.

Depuis, le CIAS Arlysère gère sur le secteur de la Haute Combe de Savoie :

- Un relais petite enfance
- Une micro-crèche de 9 places située sur la commune de Frontenex.
- Un multi-accueil itinérant de 8 à 10 places sur les communes de Notre-Dame-des-Millières, Grésy-sur-Isère et Tournon

Une animatrice à 0.80 ETP (équivalent temps plein) occupe le poste du Relais et organise 2 à 3 animations par semaine.

En 2021, dans le contexte de crise sanitaire, il a été comptabilisé 296 rendez-vous sur ce secteur, 46 animations et 43 enfants différents accueillis.

Les locaux sont actuellement adossés à ceux de la micro-crèche.

Claude DURAY indique qu'afin de regrouper tous les services « petite enfance » sur un même lieu, le projet de construction d'un nouveau multi-accueil avec création de 14 places, conduit à une transplantation du relais sur ce site.

Cette nouvelle construction permettra également d'améliorer la qualité d'accueil en offrant d'autres prestations (salle de change, dortoir, contrôle d'accès...)

La construction se situerait sur les hauteurs de Frontenex, au cœur de nouvelles habitations pouvant accueillir de jeunes familles avec enfants.

Le bâtiment abritant ces services compterait une surface de 535 m2 :

- 113 m2 pour le relais petite enfance (21.12%)
- 326 m2 pour le multi-accueil (60.94 %)
- 30 m2 pour le pôle seniors (bureau administratif) 5.60%
- 66 m2 pour la mairie de Frontenex (bureaux) ou des salles de réunions modulables 12.34%

Le coût total du projet s'élève à 1 579 135 € HT.

La répartition du coût est au millième.

A ce jour, il précise que le projet pédagogique et éducatif n'a pas encore été écrit à ce stade et détaille le montage financier pour ces travaux prévus sur 2023-2024 :

<b>Dépenses (en euros)</b>		
<b>Poste</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Foncier	18 139	21 767
Gros Œuvre	133 545	160 254
Aménagements intérieurs	84 750	101 700
Equipements simples et particuliers	25 681	30 817
Honoraires et frais administratifs	58 554	70 265
Autres (aménagements extérieurs...)	12 840	15 408
<b>TOTAL</b>	<b>333 509</b>	<b>400 211</b>
<b>Plan de financement</b>		
<b>Subventions</b>		
CAF Relais Petite Enfance	100 000	
<b>TOTAL</b>		
<b>Fonds propres de la commune</b>		
	<b>HT</b>	
	233 509€	

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Mathieu CICERI)

- approuve ce projet de transplantation d'un Relais Petite Enfance au sein de ce bâtiment multi-activités
- approuve le plan de financement proposé ci-dessus
- sollicite auprès de la Caisse des Allocations Familiales une subvention la plus haute possible
- sollicite une autorisation de démarrage de l'opération avant l'attribution d'une subvention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

# Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un espace multi-activités

*Rapporteur : Claude DURAY*

Claude DURAY expose le contexte du projet d'espace multi-activités dans le secteur du Poyet :

- la nécessité, face à la croissance démographique de créer une nouvelle crèche pouvant accueillir 23 enfants au lieu de 9 actuellement,
- le regroupement d'autres services liés à la petite enfance et la jeunesse (Relais Petite Enfance/Service Enfance et Jeunesse) et aux personnes âgées (services de soins et d'aide à domicile)
- la création d'un nouvel espace pouvant accueillir d'autres services ou des associations

Claude DURAY indique que ce projet, porté par la Commune de Frontenex, est donc proposé sur un tènement immobilier appartenant à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le secteur du Poyet.

Ce terrain a une superficie de 622 m<sup>2</sup> et la surface de plancher estimative créée serait de 640 m<sup>2</sup>.

Le projet comporterait :

- Une crèche de 23 places (CIAS ARLYSERE)
- Un relais Petite Enfance (CIAS ARLYSERE)
- Le Service de Soins et d'Aide à Domicile (CIAS ARLYSERE)
- Des bureaux pour le service Enfance Jeunesse, actuellement dans le gymnase des Coquelicots (CIAS ARLYSERE)
- 1 espace disponible d'environ 70 m<sup>2</sup> en R+2

Une première étude de faisabilité a été réalisée pour ce projet qui pourrait voir le jour en septembre 2024.

Claude DURAY détaille le montage financier pour ces travaux prévus sur 2023-2024 :

Dépenses (en euros)		
Poste	HT	TTC
Foncier	85 888	103 066
Gros Œuvre	632 320	758 784
Aménagements intérieurs	401 280	481 536
Equipements mobilier fixe	121 600	145 920
Aménagements extérieurs	60 800	72 960
Honoraires	277 248	332 698
<b>TOTAL</b>	<b>1 579 136</b>	<b>1 894 963</b>
Recettes (en euros)		
Subventions		
CAF crèche	517 500	
CAF relais Petite Enfance	100 000	
Petite Ville de Demain (Département)	83 000	
Région Rhône Alpes (demande)	200 000	
<b>TOTAL</b>	<b>900 500</b>	
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>HT</b>	
	<b>678 636</b>	

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Mathieu CICERI)

➤ approuve ce projet de création d'un espace multi-activités dans le secteur du Poyet comprenant :

- Une crèche de 23 places (CIAS ARLYSERE)
- Un relais Petite Enfance (CIAS ARLYSERE)
- Le Service de Soins et d'Aide à Domicile (CIAS ARLYSERE)
- Des bureaux pour le service Enfance Jeunesse, actuellement dans le gymnase des Coquelicots (CIAS ARLYSERE)

- 1 espace disponible d'environ 70 m<sup>2</sup> en R+2
- approuve le plan de financement proposé ci-dessus
- sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention la plus haute possible
- sollicite une autorisation de démarrage de l'opération avant l'attribution d'une subvention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Alain FINA demande si les bureaux du 2<sup>ème</sup> étage ne pourraient pas être occupés par les assistantes sociales. Claude DURAY lui indique que ces dernières seront installées par le Département dans un local à la Balme.

## **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Claude DURAY indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

Le droit d'option ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, la commune pourrait appliquer le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2023.

L'avis favorable du comptable, délivré le 14 novembre 2022, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **Remboursement des frais de missions des élus pour le Salon des Maires 2022, au titre de l'exécution d'un mandat spécial**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes,

Considérant que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial, accordé par le Conseil municipal, et qu'elles entraînent des frais,

Claude DURAY précise que Noël CADET et lui-même se rendront au 104<sup>e</sup> Congrès des maires de France et de l'édition 2022 du Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendront au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris du 22 au 24 novembre prochain.

Il précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il précise que peuvent être pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Il propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, un remboursement des frais comme suit :

- Les frais de séjours remboursés forfaitairement à 110 euros par nuit pour l'hébergement à Paris
- Les frais de transports remboursés sur présentation d'un état de frais par l' élu
- Les frais d'inscription remboursés sur présentation de la facture

Il précise que les frais de restauration ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Emilie DEGLISE-FAVRE demande en quoi consiste le Salon des maires.

Claude DURAY indique que c'est un lieu regroupant de multiples fournisseurs pour les collectivités, ainsi que des conférences sur différentes thématiques touchant le secteur public.



## URBANISME

### **Cession d'une maison sise au 4, rue Joseph Piquand**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par voie de préemption, par délibération du 11 décembre 2020, d'une maison sise au 4, rue Joseph Piquand à Frontenex, cadastrée A 178.

L'objectif de cet achat a été atteint puisque des travaux ont permis de démolir partiellement cette habitation afin de créer un trottoir au droit de cette propriété mitoyenne.

Fort de ce constat, il a été convenu que ce bien n'avait plus d'usage pour la collectivité.

Le propriétaire évincé ayant renouvelé son intérêt, la Commune a sollicité 3 évaluations foncières établies par des agences immobilières et au vu des résultats, un accord a été trouvé avec l'acquéreur potentiel, Monsieur JEANDEL, pour un montant de cession au prix de 30 000 €, les frais de la vente étant à sa charge.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession par la Commune, pour 30 000 €, de la maison mitoyenne cadastrée section A 178 d'une surface estimative de 29 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

Mathieu CICERI demande s'il y a eu une publicité pour cette vente.

Claude DURAY lui précise que l'acheteur est celui qui a été évincé lors de la vente initiale et qu'il a toujours fait part de son intérêt de rachat de ce bien.

### **Acquisition de la parcelle A 3151 située au Chef-Lieu**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation foncière d'emprises des rues Pillet/Piquand, la Commune de FRONTENEX avait acquis les emprises nécessaires auprès des propriétaires privés et qu'il resterait à régulariser la vente par Mme PEISSEL Michèle épouse CHIONA de sa parcelle A 3151 à la commune de Frontenex.

Claude DURAY informe le Conseil Municipal que Mme PEISSEL Michèle épouse CHIONA a accepté, suite à une négociation amiable, de céder, au bénéfice de la commune, la parcelle cadastrée section A 3151 d'une surface de 20 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel est indiquée la parcelle.

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de FRONTENEX.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Noël CADET, 1<sup>er</sup> adjoint, représente la commune de FRONTENEX dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section A 3151 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>,
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative,
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte,
- Autorise M. Noël CADET, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## VIE ASSOCIATIVE

### **Chèque associatif 2022 : règlement financier**

*Rapporteur : Céline JOLY*

Céline JOLY rappelle que par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal de Frontenex avait instauré le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation versé à une association pour les jeunes de la Commune.

A ce jour, à la rentrée 2022, près de 180 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ont bénéficié d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

Dans la continuité de la délibération du 10 octobre dernier, par lequel le Conseil Municipal a attribué des subventions pour 18 chèques, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'attribuer les subventions en découlant aux associations selon le tableau suivant :

Association	Nb de Chèques	Montant
ASSAU HANDBALL	4	200
TENNIS DE TABLE ALBERTVILLE	1	50
HOCKEY CLUB ALBERTVILLE (Les castors)	6	300
JUDO OLYMPIQUE DES 4 VALLEES	9	450
1ERE COMPAGNIE D'ARC D'ALBERTVILLE	1	50
SOUA RUGBY	3	150
CIRQUE PATATE HI PATATE HA	1	50
FC MERCURY LA BELLE ETOILE	6	300
CAF ALBERTVILLE	2	100
DAUPHINS UGINOIS	2	100
TENNIS CLUB D'ALBERTVILLE	1	50
COMBE DE SAVOIE BADMITON CLUB	15	750
ASHCS FOOT	18	900
TENNIS CLUB DE FRONTENEX	3	150
EXTREME DANSE	1	50
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	1	50
DANSE A LA CLE	19	950
ENSEMBLE VOCAL FRONTENEX	2	100
BADMINTON GRESY / ISERE	1	50
TOUS EN RYTHME (DANSE)	2	100
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE FRONTENEX	1	50
BUDO TAI JUSTSU	7	350
COMPAGNIE THEATRE GELOHANN	5	250
ENTENTE LAIQUE ALBERTVILLE UGINE VOLLEY BALL	1	50
UOAT ALBERTVILLE	1	50
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>5650</b>

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Point sur les jardins partagés/ familiaux

Rapporteurs : Emilie ROUGIER / Gérard TANTOLIN

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge du Développement Durable, et Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie, font un point sur les locations de ces jardins.

La signature des baux se poursuit et il reste un terrain libre.

Les locataires qui ont signé le contrat ont déjà pu travailler leur parcelle.

Concernant l'association gestionnaire du jardin partagé, elle doit se constituer et certains administrés travaillent sur ce projet, qui sera épaulé et encadré par la Commune.

Une des dernières étapes de ce projet sera de proposer aux utilisateurs, des formations adaptées.

## Projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Rapporteur : *Emilie ROUGIER*

Emilie ROUGIER rappelle le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire et la réalisation d'un cahier des charges pour consulter un bureau d'études, qui a été recruté ce jour : PROJET ET PAYSAGES de Frontenex pour 2 900 €.

Elle détaille les différentes phases :

- Phase 1 - diagnostic
- Phase 2 - consultation des enseignants pour rappeler le projet, les écouter et préparer la phase 3
- Phase 3 - concertation avec les élèves :
  - Passage dans les classes pour expliquer le projet et la demande de dessins
  - Récupération des dessins 1 semaine plus tard
- Phase 4 - concertation avec les agents municipaux (technique, entretien, restaurant scolaire)
- Phase 5 - présentation des esquisses aux élus

Délai de réalisation :

- Phase 1 à 4 : Novembre / Décembre 2022
- Phase 5 : Janvier 2023

Elle évoque également les objectifs de base de ce projet sur lequel le paysagiste devra réaliser 3 esquisses qui comprendront les orientations suivantes :

- Créer des espaces naturels accessibles aux enfants
- Améliorer l'acoustique sous le préau
- Diminuer le bruit côté terrain multisport
- Végétaliser la cour en conservant les 3 tilleuls existants
- Gérer les eaux pluviales différemment
- Anticiper l'entretien des espaces verts
- Planter des arbres/haies
- Créer de nouveaux espaces couverts pour les élèves afin :
  - de gérer la chaleur
  - d'intégrer des îlots de détente
  - recevoir ponctuellement des cours d'enseignement
- Créer du relief
- Créer des sols de différentes natures (perméables)
- Intégrer des espaces de jeux variés (voir dessins des enfants)
- Conserver la surveillance des enfants
- Intégrer les contraintes climatiques estivales et hivernales (neige, canicule...)
- Intégrer les contraintes de sécurité (accès pompiers, services techniques...)

Le bureau d'études devra également produire une estimation prévisionnelle du coût de ces 3 esquisses.

## Instauration d'un espace sans tabac

Rapporteur : *Emilie ROUGIER*

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un « espace sans tabac » et que l'inauguration a eu lieu ce jour en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer.

Des panneaux et des cendriers ont été posés à chaque entrée de cet espace.

Il est décidé de distribuer un mot aux parents d'élèves pour leur expliquer et les sensibiliser.

## ANIMATION

### Préparatifs de la manifestation du Père Noël 2022

Rapporteurs : *Emilie ROUGIER / Céline JOLY*

Emilie ROUGIER et Céline JOLY, Adjointes au Maire, font part des modalités de l'animation du Père Noël qui se déroulera le samedi 10 décembre dans le parc de la Mairie :

- C'est la société CISAME qui sera en charge de l'animation (chant, musique, ballon d'hélium pour les enfants)
- L'amicale boules proposera une vente à emporter le midi
- Un goûter sera proposé avant l'arrivée du Père Noël

Une commission de calage aura lieu le 22 novembre.

# PERSONNEL

## Services Techniques : modification du régime des astreintes

Rapporteur : Claude DURAY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Il propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

### Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement, de salage des voies et espaces communaux et en cas d'intempéries.

### Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 15 novembre et prendra fin le 31 mars de l'année N+1.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- semaine complète ;
- week-end (du vendredi soir au lundi matin).

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

### Moyens mis à disposition

Chaque agent est en possession d'un téléphone portable.

### Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les postes d'adjoints techniques polyvalents et d'agents de maîtrise affectés aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

## Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune de Frontenex, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

## Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- abroge la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011
- décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

## SECURITE

### Point sur l'installation d'un système de vidéo-protection

*Rapporteur : Gérard TANTOLIN*

Gérard TANTOLIN, Adjoint à la sécurité, indique que l'entreprise PSP a démarré mi-septembre la pose du système de vidéo-protection sur le territoire de la commune (mairie, giratoire...), opération qui devrait être achevée en décembre.

Quelques points restent à régler : installation d'un mât dans le parc de la Mairie, vers la piscine...mais 6 caméras sont déjà installées.

Claude DURAY rebondit sur une interrogation de Mathieu CICERI lors de la précédente séance, concernant la consommation effective d'une caméra de vidéo-protection.

Il indique que le cout annuel de la consommation d'une caméra sera au maximum de 12 €/an, soit pour Frontenex, un surplus annuel de 360 € pour les 30 équipements posés.

## QUESTIONS DIVERSES

### Informations du Maire

Claude DURAY fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Suite au séisme du 12 mars dernier et aux démarches engagées par la Commune, l'Etat a statué et n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle
- Dans le cadre de la participation citoyenne, la réunion entre les référents et la gendarmerie a été fixée au 25 novembre à la salle polyvalente de Saint Vital
- Ophélie LAGIER a finalisé la création de fresques sur les transformateurs de la patte d'oie et des services techniques et le résultat est remarquable. Il reste la vitrification des fresques à réaliser, voire un complément sur un des transformateurs.

- Un retour sur les conseils d'école est effectué :
  - Ecole maternelle : effectifs de 61 élèves, projets d'école, intervention des pompiers sur la sécurité, aide financière de la commune...
  - Ecole élémentaire : effectifs de 109 élèves (avec 3 arrivées prévues ces prochaines semaines), projets d'école, financement de la commune...
- Une réunion avec l'ASDER (association savoyarde pour le développement et le renouvellement des énergies renouvelables) sur les analyses d'opportunité photovoltaïque réalisées sur des bâtiments se tiendra le 30 novembre à 18h15 en Mairie  
Il rappelle également un atelier participatif le mardi 15 novembre à 18h à ARLYSERE, sur les thématiques du suivi énergétique des bâtiments et des plans de sobriété.  
Cet atelier est ouvert aux élus et aux agents des communes d'Arlyserè.
- Le local ayant abrité l'aumônerie du Collège depuis 30 ans a été libéré il y a quelques jours.  
Alain FINA demande si ce local a une destination particulière.  
Claude DURAY répond par la négative et indique qu'un projet est à construire.
- Suite à une remarque de Laurent VERNAZ lors de la séance du 9 septembre dernier, il indique qu'effectivement la commune de Frontenex n'est pas soumise aux dispositions de la loi Montagne et que la cartographie a été corrigée en conséquence. Il remercie Laurent VERNAZ de sa vigilance.

### Questions diverses

Laurent VERNAZ pose quelques interrogations :

- ARLYSERE a-t-elle précisé si nos voiries des zones d'activité sont concernées par un contrat de déneigement extérieur. Une relance sera opérée.
  - La rencontre avec les instances du Parc des Bauges a-t-elle eu lieu ? Claude DURAY répond négativement et reste dans l'attente
  - Quel est l'impact de la hausse du gaz sur les dépenses communales ? et faut-il rapidement prévoir de l'isolation sur certains bâtiments ?
- Sandrine POIGNET demande les résultats du concours des maisons et balcons fleuris. Emilie ROUGIER indique que les gagnants inscrits par catégorie sont connus mais qu'il reste à désigner les gagnants pour la catégorie Hors Concours.
  - Laurent VERNAZ souhaiterait que les bailleurs sociaux soient sensibilisés pour suivre l'exemple de la commune sur l'extinction nocturne de 23h00 à 5h00. Claude DURAY indique l'avoir fait et qu'il relancera cette initiative.
  - Emilie ROUGIER indique que le bulletin municipal sortira dans les prochains jours et qu'il devra être distribué avant fin novembre.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 9 décembre 2022 à 19h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40

Le Maire, Claude DURAY



Le Secrétaire de Séance,

Florianne FALOLA-CHOUACHI



**Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**

